



EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de règlement grand-ducal porte modification au règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD).

L'article 2, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) prévoit que la liste des Juridictions partenaires et la liste des Juridictions soumises à déclaration soient établies par règlement grand-ducal.

Le présent projet de règlement grand-ducal met à jour la liste des Juridictions partenaires ainsi que la liste des Juridictions soumises à déclaration pour les déclarations en relation avec l'année 2024. Il complète la liste des Juridictions partenaires par l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine. La liste des Juridictions soumises à déclaration est complétée par l'Arménie, le Rwanda et le Sénégal.